



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2019 / 2020

SOMMAIRE DU BIR N°20 DU 17 FÉVRIER 2020

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC)	2
MOBILITE - CHANGEMENT DE DISCIPLINE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE - RENTREE 2020	2
CAPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION	4
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ	5
COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DU CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION	5
DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS	6
AVIS D'OUVERTURE DES CONCOURS DECONCENTRES : PERSONNELS ADMINISTRATIFS, SOCIAUX ET DE SANTE – SESSION 2020.....	6
DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE A LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE	8
PROTOCOLE DE LABELLISATION « LYCÉE DES MÉTIERS » _ CAMPAGNE 2020	8

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC)

MOBILITE - CHANGEMENT DE DISCIPLINE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE - RENTREE 2020

BIR n° 20 du 17 février 2020

Réf : DIPE n° 20-017

La présente note a pour objet de présenter la procédure académique de changement de discipline à titre définitif au sein d'un même corps de personnel enseignant pour la rentrée scolaire 2020.

Ce dispositif, coordonné par les services de la direction des personnels enseignants, en concertation avec les corps d'inspection, vise à tenir compte, d'une part, des souhaits individuels d'évolution professionnelle des candidats, d'autre part, des besoins académiques d'enseignement dans les différentes disciplines.

La procédure décrite ci-après doit permettre d'apprécier la pertinence du projet professionnel des candidats et de mesurer leurs éventuels besoins de formation dans le cadre de cette perspective d'évolution de carrière.

I - ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE CHANGEMENT DE DISCIPLINE

Tout personnel enseignant envisageant de s'orienter vers un changement de discipline au sein d'un même corps et souhaitant évoquer ce projet d'évolution professionnelle peut contacter les conseillères mobilité carrière par courriel à l'adresse dirh@ac-lyon.fr.

II – CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

L'enseignant souhaitant s'engager dans une procédure de changement de discipline fait acte de candidature en constituant un dossier comportant les éléments suivants :

- La fiche de demande de changement de discipline, jointe en annexe, dûment complétée ;
- Une lettre de motivation faisant apparaître tous les éléments de nature à apprécier la demande de changement de discipline dans toutes ses dimensions ;
- Un curriculum vitae ;
- La copie des diplômes justifiant la demande.

Ce dossier de candidature devra être transmis, avant le 3 avril 2020 par voie hiérarchique, par voie postale et sous format électronique, à l'adresse dipe@ac-lyon.fr.

III – INSTRUCTION DES DEMANDES DE CHANGEMENT DE DISCIPLINE

Chaque demande de changement de discipline fera l'objet d'une instruction attentive.

Il est à noter que les besoins actuels en « documentation » ne permettent qu'un accueil très limité dans cette discipline.

Les dossiers seront étudiés par les corps d'inspection des disciplines d'origine et d'accueil afin d'en mesurer la pertinence pédagogique et d'envisager les modalités de l'accompagnement disciplinaire et de la formation susceptibles d'être mis en œuvre.

Dans cette perspective, des entretiens avec les corps d'inspection pourront être organisés.

IV - ENTREE DANS LE DISPOSITIF DE CHANGEMENT DE DISCIPLINE

Les enseignants pour lesquels la demande de changement de discipline aura été validée seront affectés à titre provisoire, dès la rentrée 2020, dans leur nouvelle discipline pour la durée de l'année scolaire.

Pendant la durée de leurs années d'enseignement dans la nouvelle discipline, ils demeureront titulaires de leur poste dans leur discipline d'origine.

Les candidats intéressés sont invités à prendre en compte le fait que les procédures de changement de discipline peuvent impliquer un investissement lourd, notamment en termes de formation disciplinaire.

V – VALIDATION DU CHANGEMENT DE DISCIPLINE

La procédure de changement de discipline est mise en place pour une durée minimale d'une année (renouvelable en cas de besoin) à l'issue de laquelle les corps d'inspection procèdent à une évaluation des compétences du candidat dans la nouvelle discipline.

Si l'avis est favorable, la validation du changement de discipline sera entérinée par un arrêté pris par les services de l'administration centrale.

Si l'avis est défavorable la procédure est interrompue et l'enseignant réintégrera son poste et sa discipline d'origine.

VI – PARTICIPATION AU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE

Les enseignants ayant reçu un avis favorable à leur changement de discipline de la part de l'inspection, participeront impérativement au mouvement intra-académique.

L'ancienneté prise en compte dans le cadre de ce mouvement est celle du poste de la discipline d'origine, augmentée de la durée d'affectation en poste provisoire.

Une bonification est accordée lorsque le vœu formulé porte sur le département (vœu large DPT) où l'enseignant était affecté dans sa discipline d'origine.

VII - CALENDRIER

Date d'ouverture de la campagne	10 février 2020
Date limite de retour à la DIPE des candidatures dûment complétées par l'intéressé avec l'avis motivé du supérieur hiérarchique.	3 avril 2020
Mise en place , en liaison avec les corps d'inspection d'un plan de formation et signature d'une convention de changement de discipline	15 juin 2020
Avis d'affectation à titre provisoire dans la nouvelle discipline à compter du 1er septembre 2020 (sous réserve de support disponible)	Au plus tard le 15 juillet 2020

CAPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION

BIR n° 20 du 17 février 2020
Réf : DIPE n° 20-015

L'article 1^{er} de l'arrêté rectoral DIPE 3/CD n° 2019-072 du 1^{er} octobre 2019 est modifié comme suit par l'arrêté rectorat DIPE 3/CD n° 2020-010 du 12 février 2020. Sont désignés comme membres de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des **conseillers principaux d'éducation** :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

a) Membres titulaires

- M. Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Lyon, président,
- Mme Claudine Mayot, secrétaire générale de l'académie de Lyon par intérim,
- Mme Stéphanie De Saint Jean, adjointe au secrétaire général de l'académie de Lyon, directrice des ressources humaines,
- Mme Christine Alt, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale "établissements et vie scolaire",
- M. Christophe Rochas, proviseur du lycée professionnel Marcelle Pardé, Bourg-en-Bresse,

b) Membres suppléants

- Mme Nathalie Beaulieu, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale "établissements et vie scolaire",
- M. Olivier Georges inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional "établissements et vie scolaire",
- Mme Isabelle Lacroix, directrice des personnels enseignants,
- M. Djamel Mahiaoui, principal du collège Jean Rostand, Saint-Chamond,
- M. Luc Pelissier, chef de bureau, direction des personnels enseignants,

REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
CLASSE EXCEPTIONNELLE	
M. Alfred Zami (SNES-SNUEP FSU) Lycée Charlie Chaplin – Décines (69)	Mme Marie-Brigitte Trutt (SNES-SNUEP FSU) Collège du Revermont – Bourg-en-Bresse (01)
HORS CLASSE	
M. Gianni-Pietro Mura (SNES-SNUEP FSU) Collège Gilbert Dru – Lyon 3 ^{ème} (69)	Mme Elisabeth Gonnot (SNES-SNUEP FSU) Collège le Grand Cèdre – Coligny (01)
Mme Evelyne Goetz (SNES-SNUEP FSU) Collège Emile Cizain – Montluel (01)	Mme Yolande Luquin ((SNES-SNUEP FSU) Lycée Edgar Quinet – Bourg-en-Bresse (01)
CLASSE NORMALE	
Mme Marianne Charnay (SNES-SNUEP FSU) Collège Louis Juvet – Villeurbanne (69)	Mme Edwige Ibanez (SNES-SNUEP FSU) LP Barthélémy Thimonnier – L'Arbresle (69)
Mme Valérie Haelewyn (SE-UNSA) Collège Georges Clemenceau – Lyon 7 ^{ème} (69)	Mme Claire Gourlier (SE-UNSA) Lycée Professionnel Benoit Fourneyron – Saint-Etienne (42)

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DU CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION

BIR n° 20 du 17 février 2020

Réf : DPATSS

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires

Monsieur Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Lyon, président,
Madame Claudine Mayot, secrétaire générale de l'académie de Lyon, par intérim
Madame Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines
Monsieur Jean-Luc Hilaire, directeur des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé
Monsieur Damien Verhaeghe, directeur général des services - Université Claude Bernard, Lyon 1
Monsieur Jean-Luc Argentier, directeur général des services de l'université Jean Moulin - Lyon 3

Membres suppléants

Madame Irène Gazel, directrice générale des services, université Lumière - Lyon 2
Madame Françoise Taillebot, directrice générale des services de l'école centrale de Lyon
Monsieur Jean-Michel Basset, directeur des ressources humaines de l'université Jean Monnet - Saint-Etienne
Madame Céline Blanc, directrice des ressources humaines de l'INSA - Villeurbanne
Monsieur José Vazquez, proviseur du lycée Édouard Herriot – Lyon 6^{ème}
Monsieur Philippe Lozano, chef du bureau DPATSS 2

REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

Membres titulaires	Membres suppléants
Grade : Adjoint technique principal 1ère classe	
- Mme LEVEQUE Fabienne (SNPTES) - M. CAPARROS Sylvain (SNPTES)	- Mme BEGON Dominique (SNPTES) - Mme BOUDIA Halima (SNPTES)
Grade : Adjoint technique principal 2ème classe	
- M. BESSA Abdelkrim (SNPTES) - M. VAGNECK Claude (CGT)	- Mme CHENAF Elvire (SNPTES) - Mme CELLE Maire- Laure (CGT)
Grade : Adjoint technique	
- Mme KADRI Faiza (CGT) - M. SALMI Rachid (UNSA)	- Mme NOUFFIS Minas (CGT) - Mme PEYSIEUX Nathalie (UNSA)

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de l'académie de Lyon par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

AVIS D'OUVERTURE DES CONCOURS DECONCENTRES : PERSONNELS ADMINISTRATIFS, SOCIAUX ET DE SANTE – SESSION 2020

BIR n° 20 du 17 février 2020
Réf : DEC

I – CONCOURS OUVERTS

Filière administrative

- **Concours externe et interne de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur**
- **Concours externe et interne communs de recrutement de secrétaires administratifs de 1^{er} grade ou de classe normale**
- **Concours externe et interne communs de recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe**

Filière sociale et santé

- **Concours externe de recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**
- **Concours unique de recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur**

II – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les conditions d'inscription sont rappelées à la rubrique « Guide concours (conditions d'inscription, nature des épreuves) » sur le site du ministère de l'éducation nationale :

<http://www.education.gouv.fr>

Des informations sont également disponibles sur le site de l'académie de Lyon :

<http://www.ac-lyon.fr> (rubrique Examens et concours / Personnels administratifs sociaux et de santé, concours et examens professionnels déconcentrés)

L'inscription à un concours procède d'une démarche individuelle et personnelle.

Il est impératif que les candidats procèdent eux-mêmes à leur inscription afin d'éviter toute omission ou erreur d'enregistrement.

Aucune inscription effectuée hors délai ne pourra être prise en considération.

Les inscriptions sont ouvertes :

DU Mardi 11 FEVRIER 2020 À 12 HEURES AU jeudi 12 MARS 2020 À 17 HEURES

en se connectant à l'adresse :

<http://www.education.gouv.fr/siac3>

Ces dates d'ouverture et de clôture du registre des inscriptions sont impératives.

Le service est accessible tous les jours y compris le week-end.

Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour procéder à l'inscription afin d'éviter les risques d'encombrement du réseau.

En outre, les candidats en situation de handicap doivent contacter dans les meilleurs délais la Direction des examens et concours du Rectorat au 04.72.80.60.77.

En fin de saisie, l'ensemble des données sont rappelées. Après vérification, l'inscription doit être validée et un **numéro d'inscription définitif et personnel** apparaît. Il est à noter soigneusement car il permet aux candidats d'accéder à leur inscription, d'en vérifier les données et de les rectifier si besoin.

Les candidats devront indiquer une adresse électronique qui leur permettra de recevoir un courriel contenant :

- un récapitulatif de leur inscription reprenant le numéro d'inscription ainsi que l'ensemble des données relatives à l'inscription. **Les candidats doivent conserver ce document.**
- un formulaire précisant les pièces à fournir.

Les pièces justificatives demandées devront impérativement être déposées en ligne, sur votre espace candidat (compte utilisé lors de l'inscription) **au plus tard le vendredi 27 mars 2020.**

III – ENVOI DES CONVOCATIONS AUX ÉPREUVES ÉCRITES

Les candidats qui n'auront pas reçu de convocation 8 jours avant la date de la première épreuve écrite du ou des concours présenté(s) devront appeler le bureau des concours déconcentrés de la direction des examens et concours du Rectorat au 04 72 80 61 77.

DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE A LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE

PROTOCOLE DE LABELLISATION « LYCÉE DES MÉTIERS » _ CAMPAGNE 2020

BIR n° 20 du 17 février 2020

Réf : secrétariat Lycée des métiers

Afin de prendre en compte la mobilisation de chacun pour accompagner la mise en œuvre de la transformation de la voie professionnelle, la procédure de labellisation sera simplifiée.

Les établissements concernés par le renouvellement de leur label sont invités à renseigner le dossier LDM 101 et l'envoyer à l'adresse dafpic-ldm@ac-lyon.fr pour le 30 avril 2020.

La relabellisation sera réalisée sur la base de ce dossier par la commission académique constituée d'auditeurs Lycée des métiers.

Cette commission émettra un avis et sera susceptible de vous demander des compléments d'informations.

Voir annexe 1 et annexe 2.